

# QUE CHOISIR

EXPERT • INDÉPENDANT • SANS PUBLICITÉ

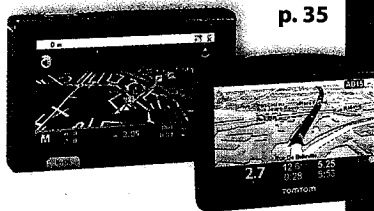
N°466 - janvier 2009

www.quechoisir.org

TEST

## 16 GPS

p. 35



TEST

## 10 machines à pain

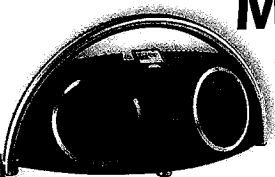
p. 46



TEST

## 17 stations d'accueil MP3

p. 31



**Les  
dangers  
des cheminées  
à éthanol**

p. 22

L 12260 - 466 - F: 4,20 €



DOM surface: 5€ • DOM avion 5,40€ • TOM: 65€

## Urgences médicales

4500 lecteurs  
témoignent p. 16

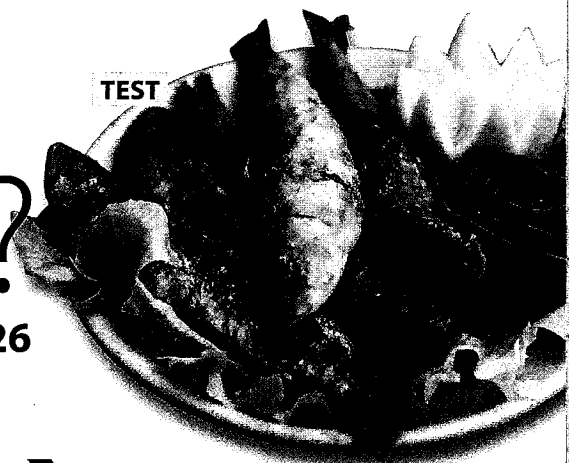


# Poissons pas chers

Quelle  
qualité?

p. 26

TEST



TEST

## Crèmes visage

Les plus hydratantes  
et celles à éviter p. 40



## Antipoux

Les produits pour  
une lutte efficace p. 54



## Rachat de crédits

# À manier avec précaution

Hans-Georg von Bechtolsheim, St-Jean-de-Fos (34)

Les magazines de programmes télé regorgent de publicités pour des organismes de rachat de crédits. Nombre de gens surendettés peuvent penser y trouver une solution à leurs difficultés. Est-ce une pratique légale ?

**QC** Oui. Un organisme financier rachète plusieurs crédits (immobilier, auto, conso...) d'un ménage et lui propose un nouveau prêt d'un

montant équivalent au capital restant dû de l'ensemble des prêts en cours. L'opération peut soulager certains emprunteurs si les mensualités de ce nouveau crédit sont inférieures au total de celles qu'ils devaient payer auparavant. Mais attention, la pratique est à manier avec précaution. Le rachat de certains des crédits antérieurs peut être assorti de pénalités pour clôture anticipée, et la durée de

remboursement du nouveau prêt peut être sérieusement allongée. Donc, au final, le crédit revient plus cher. En outre, on a parfois du mal à identifier qui se cache derrière certains de ces organismes (banques, sociétés d'assurances, établissements financiers, français ou étrangers, voire officines douteuses). Pour un rachat de crédits, le mieux est encore de contacter sa banque.

## Dépannage

# La facture flambe

Daniel Hopital, Hénin-sur-Cojeul (62)

Je suis tombé en panne d'essence sur une route près d'Houdain (62). Le garagiste qui m'a dépanné m'a dit qu'il devait remorquer mon véhicule jusqu'à son établissement car il n'a pas le droit de vendre de l'essence en pleine nature ! Une fois au garage, il m'a présenté la facture : 168 € (140 € si je payais en liquide). Par la suite, plusieurs garagistes m'ont affirmé qu'ils n'auraient pas pris plus de 50 €. D'où ma question : existe-t-il un barème officiel en matière de dépannage-remorquage ?

**QC** Il existe bien un barème officiel en matière de dépannage des véhicules de moins de 3,5 t, mais seulement sur autoroutes et routes express. Ce prix forfaitaire est révisé chaque

année par arrêté ministériel. Il comprend le déplacement du véhicule d'intervention et, selon le cas, soit la réparation sur place (ou sur une aire de stationnement proche) dans la limite d'une demi-heure, soit le transport du véhicule au garage (ou à votre demande en un lieu situé à moins de 5 km de la sortie la plus proche). Pour une intervention en semaine, le prix forfaitaire est de 112 € (pour les véhicules de moins de 1,8 t). Il peut être majoré (entre 18 h et 8 h du matin, les week-ends et jours fériés). En outre, les fournitures nécessaires à la réparation sont décomptées en sus du forfait (tarifs libres). Vous n'étiez pas sur une autoroute, reste à savoir si vous roulez sur une voie express <sup>(1)</sup> (art. L. 151-1 du code de la voirie

routière). Si c'était le cas, contactez la DDCCRF (Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Hors autoroute et route express, les tarifs de cette prestation sont libres.

(1) Signalée par un panneau bleu bordé de blanc avec une silhouette de voiture blanche.



## Logement

# Le loyer s'envole

Grégory Munch, Bussy-St-Georges (77)

Je loue un F2 et ma dernière quittance indique un loyer de 1 300 € au lieu de 750 €. J'ai joint un responsable de Foncia, gestionnaire de l'appartement, pour lui signaler l'erreur. Il l'a reconnue et m'a expliqué que, le prélèvement étant parti, les 1 300 € seraient débités de mon compte. Je lui ai fait part de mon mécontentement. Il m'a alors proposé de virer la différence une fois le prélèvement encaissé. Il ne voulait pas faire de

virement immédiat de peur que le prélèvement des 1 300 € ne soit refusé par la banque. Je lui ai demandé de m'adresser un chèque de la différence dans les plus brefs délais. Il a accepté, mais je suis sûr qu'il va attendre d'avoir touché les 1 300 €. Quels sont mes droits ?

**QC** Victime d'un prélèvement indûment réalisé sur votre compte, vous avez bien sûr le droit d'être remboursé

(art. 1235 du code civil). Mais l'octroi de dommages et intérêts n'est pas automatique. Vous devez subir un préjudice directement causé par l'erreur de l'agence pour pouvoir obtenir sa compensation. Ce serait le cas si vous avez eu des frais de découvert bancaire. Pour l'avenir, sachez que vous pouvez payer votre loyer par chèque, l'agence ne pouvant vous imposer le seul prélèvement automatique (art. 4 de la loi du 06/07/89).